

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

**Date de convocation** : 11 avril 2014

**Présents** : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint, FLICK Guillaume, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3<sup>ème</sup> Adjoint BARROUILLET Danièle, BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FELDMANN Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André, HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

**Pouvoirs** :

**Absents** :

**Désignation d'un secrétaire de séance** : ALBINET Arnaud

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2014 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
3. Fixation des indemnités des élus
4. Indemnité de conseil au comptable public
5. Désignation d'un délégué au SDEA pour l'eau potable et d'un délégué pour l'assainissement
6. Désignation de trois délégués au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn
7. Désignation d'un délégué au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Désignation d'un délégué au CNAS
10. Désignation des membres du CCAS
11. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
12. Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)
13. Commission communale consultative de la Chasse
14. SDEA : Convention de servitude
15. Création d'un poste de titulaire d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
16. Surveillance de la qualité de l'air intérieur à l'école maternelle
17. Réparation des cloches de l'église

Délibération n° DCM 2014-019**5. Institutions et vie politique****5.4 Délégations de pouvoirs****Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT:**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- procéder, dans les limites de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Vote à la majorité moins une abstention (Menny)*

**COMMUNE DE MITTELHAUSEN**                      **Séance du 16 avril 2014**  
**Délibération n° DCM-2014-020**

**5. Institutions et vie politique**

**5.6 Indemnités aux élus**

**Indemnités de fonction du maire et des Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à l'Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Maire (GOEHRY Mireille) : au taux de 31 % de l'indice de base 1015  
soit 1178.46 €/brut/mensuel

Adjoint au Maire (ALBINET Arnaud, FLICK Guillaume, FELDMANN Jean-Paul)  
au taux de 8,25 % de l'indice de base 1015, soit 313.62 €/brut/mensuel/chacun

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-021**

**5. Institutions et vie politique**

**5.4 Délégations de pouvoirs**

**Indemnités allouées au comptable public**

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

***Le Conseil Municipal, décide :***

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-022**

**5. Institutions et vie politique**

**5.3 Délégations de représentants**

**Désignation de délégués au SDEA : Eau potable et assainissement**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

## COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 16 avril 2014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;
- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

M. FLICK Guillaume se déclare candidat en qualité de délégué de la commune de Mittelhausen pour l'eau potable :

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : M. Guillaume FLICK 15 voix

Mme GOEHRY Mireille se déclare candidate en qualité de déléguée de la commune de Mittelhausen pour l'assainissement :

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Mme Mireille GOEHRY 14 voix

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

### Pour l'eau potable :

M. FLICK Guillaume 2<sup>ème</sup> Adjoint, né le 12 mars 1963, domicilié 1, rue des hirondelles 67170 Mittelhausen, délégué de la Commune de Mittelhausen au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

### Pour l'assainissement :

Mme GOEHRY Mireille, Maire née le 15 février 1960, domiciliée au 13, rue des artisans 67170 Mittelhausen, comme déléguée de la Commune de Mittelhausen au sein de la Commission Locale assainissement et des assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

## Délibération n° DCM-2014-023

### **5. Institutions et vie politique**

#### **5.3 Délégations de représentants**

### **Désignation de trois délégués au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au sein du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn

## COMMUNE DE MITTELHAUSEN Séance du 16 avril 2014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Se déclarent candidats en qualité de délégué de la commune de Mittelhausen :

- M. ALBINET Arnaud
- Mme BARROUILLET Danièle
- Mme GOEHRY Mireille
- Mme GOEHRY Sophie

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner 3 délégués par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme GOEHRY Mireille, 14 voix pour ,
- M. ALBINET Arnaud , 14 voix pour,
- Mme GOEHRY Sophie, 14 voix pour,
- Mme BARROUILLET Danièle, 3 voix pour,

**Le Conseil Municipal, décide** de désigner

- Mme GOEHRY Mireille, Maire, née le 15 février 1960, domiciliée au 13, rue des artisans 67170 Mittelhausen,
- M. ALBINET Arnaud 1<sup>er</sup> adjoint, né le 03/10/1971, domicilié au 8 rue principale 67170 Mittelhausen,
- Mme GOEHRY Sophie, Conseillère, née le 21/01/1981, domiciliée au 1 chemin de Gimbrett 67170 Mittelhausen,

comme représentants de la Commune de Mittelhausen au sein du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

### **Délibération n° DCM-2014-024**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.3 Délégations de représentants**

### **Désignation d'un délégué au RPI Hohatzenheim-Mittelhausen**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner :

- Mme GOEHRY Sophie, conseillère municipale, comme représentante de la Commune de Mittelhausen au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen.

*Vote par 13 voix pour et 2 nuls*

**Délibération n° DCM-2014-025****5. Institutions et vie politique  
5.3 Délégations de représentants****Désignation d'un correspondant défense**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner un correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

**Le Conseil Municipal désigne :**

M. HUSER Michel comme correspondant défense.

*Vote par 14 voix pour et 1 blanc*

**Délibération n° DCM-2014-026****5. Institutions et vie politique  
5.3 Délégations de représentants****Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal désigne :**

M. Arnaud ALBINET, 1<sup>er</sup> adjoint comme délégué représentant les élus.

*Vote par 15 voix pour*

**Délibération n° DCM-2014-027****5. Institutions et vie politique  
5.3 Délégations de représentants****Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à "quatre" le nombre des membres élus et celui des membres nommés au sein du Conseil Administratif du CCAS.

Parmi les membres du Conseil Municipal, ont été élus, au scrutin secret, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- BARROUILLET Danièle
- FELDMANN Jean-Paul
- LOHR Monique
- SCHAEFFER Anita

Il a ensuite nommé les personnes suivantes comme membres de la Commission Administrative du CCAS :

- FELDMANN Lucienne (Association pour l'insertion et la lutte contre les exclusions)
- FLICK Evelyne (Associations familiales)
- ALBINET Marie-Pierre (Handicapés)
- URBAN Anny (Personnes âgées)

*Vote par 14 voix pour et 1 blanc*

### **Délibération n° DCM-2014-028**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

#### **Composition de la Commission d'Appel d'Offres :**

En application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le **Conseil Municipal** a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

- Arnaud ALBINET
- Guillaume FLICK
- Jean-Paul FELDMANN

Ont été élus comme membres suppléants :

- Michel HUSER
- Tharcisse SAENGER
- Jacques BRUCKMANN

### **Délibération n° DCM-2014-029**

#### **5. Institutions et vie politique**

##### **5.2 Fonctionnement des assemblées**

#### **Composition de la Commission communale des impôts directs:**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour être membres de cette commission

#### **1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Membres titulaires :

Hamm André  
Feldmann Laure  
Flick Guillaume

Membres suppléants :

Goehry Matthieu  
Kaercher Robert  
Urban Jean-Michel

#### **2. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Membres titulaires :

Albinet Arnaud  
Goehry Sophie  
Schaeffer Anita

Membres suppléants :

Schaeffer Pascal  
Schneider Matthieu  
Oster Marc

#### **3. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation**

Membres titulaires :

Huser Michel  
Saenger Tharcisse  
Di Giusto Christiane

Membres suppléants :

Diebolt André  
Barrouillet Danièle  
Lienhard Marc

**4. Représentants des contribuables soumis à la CFE ou taxe professionnelle**

Membres titulaires	Membres suppléants
Bruckmann Jacques	Muths Lucien
Lohr Monique	Menny Alain
Feldmann Jean-Paul	Colin Eric

*Vote par 13 voix pour, 1 contre, 1 abstention*

**Délibération n° DCM-2014-030**

**5. Institutions et vie politique**

**5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Commission communale consultative de la chasse**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** de désigner comme membres de la commission communale consultative de la chasse :

Outre le maire,

- Flick Guillaume , 2<sup>ème</sup> adjoint
- Saenger Tharcisse, conseiller

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-031**

**3. Domaine et patrimoine**

**3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**

**SDEA – Eau potable – convention de servitudes**

Suite aux travaux réalisés par le SDEA, Madame le maire demande l'autorisation de signer la convention de servitude relative à la pose de conduite dans les parcelles communales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- autorise le maire à signer, avec le SDEA, la convention de servitudes à venir avec inscription de la servitude dans le Livre Foncier et tous documents y relatifs.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-032**

**4. Fonction publique territoriale**

**4.1 Personnel titulaires et stagiaires de FPT**

**Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

Mme SCHAEFFER Sandra, actuellement ATSEM 1<sup>ère</sup> non titulaire a réussi le concours d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe. Pour pouvoir prétendre à une titularisation sur ce grade la réussite au concours est nécessaire. Jusqu'à présent, Mme Schaeffer, qui a été recrutée le 30/08/2010, voyait son contrat se renouveler annuellement.

Le concours étant la voie d'accès à l'emploi de la fonction publique territoriale, il est proposé de titulariser Mme Schaeffer sur le grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de créer un poste permanent d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 31 heures/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014,
- de créer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-033****1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Contrôle de la qualité de l'air dans l'école maternelle**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un décret du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public impose un diagnostic régulier dans les écoles maternelles en application des articles R221-30 à 37 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le Syndicat à Vocation Unique du groupe scolaire des 10 villages au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a lancé, de manière groupée, une consultation d'entreprises pour effectuer cette mission sur des communes du territoire.

L'entreprise SOCOTEC a présentée l'offre la mieux-disante arrêtée à 960 € HT pour 2 campagne de mesure dans l'école maternelle de Mittelhausen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des propositions techniques et financières de la mission :**

- confie au bureau d'études SOCOTEC ayant son siège, rue du Pont au Péage à Geispolsheim la mission de contrôle de la qualité de l'air intérieur de l'école maternelle pour un montant de 960 € HT,
- autorise le maire à signer le bon de commande,
- demande communication du bilan de cette surveillance.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-034****1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Réparation des cloches de l'église**

Madame Le Maire informe l'assemblée des défauts à l'installation des cloches et de l'horloge de l'église et présentent les deux devis établis par la société VOEGELE de Strasbourg.

L'un concerne la réparation du moteur de la cloche n° 1 et la synchronisation des aiguilles des cadrans de l'horloge pour un montant de 959 € HT et l'autre prévoit la réparation des battants des 2 cloches pour stopper l'usure prématurée des points de frappe pour un montant de 1 998 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris délibéré et débattu décide :**

- de confier à la société VOEGELE ayant son siège, 110 route des Romains à Strasbourg les travaux de travaux cités précédemment, pour un montant global de 2 957 € HT soit 3 548,40 € TTC,
- sollicite le Conseil Général pour l'aide au financement des travaux,
- autorise le maire à signer les bons de commande et tout document se rapportant à ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

**COMMUNE DE MITTELHAUSEN**

**Séance du 16 avril 2014**

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FELDMANN Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita